

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-043

Cantine intercommunale de Chalabre – Nouveaux tarifs et règlements de facturation

Date de convocation : 26/06/2024	Liste des délibérations affichées le : 28.06.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 5

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Christian SOULA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Alfred VISMARA,

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elvire ANDREWS

Il est proposé au Bureau d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire de la cantine intercommunale de Chalabre dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Ces tarifs sont inchangés depuis la rentrée scolaire 2013/2014 et ne sont plus adaptés au renchérissement du coût des matières premières, de la masse salariale et à l'ambition de proposer une cuisine plus équilibrée et variée, privilégiant les approvisionnements locaux moins transformés.

En outre, le nouveau tarif appliqué aux élèves est en phase avec le « tarif cible » vers lequel veut converger le Département de l'Aude pour la restauration des collégiens.

Nouvelle grille tarifaire applicable pour la rentrée scolaire 2024/2025 :

- Elèves et ALSH : 3,80 € ;
- Professeurs : 5,80 € ;
- Contributions des communes : 4,20 € ;
- Personnels de la CCPA : 4,25 €.

Le règlement du service Cantine du collège Antoine Pons sera également modifié.

- La fréquence de facturation sera désormais trimestrielle à terme échu en fonction du nombre réel de jours ouvrés de l'établissement au cours de la période.
- La remise de facturation sera limitée aux situations suivantes :
 - à partir d'une absence d'une durée supérieure ou égale à une semaine pour cause de maladie de l'élève ;
 - pour une absence ayant un caractère imprévisible ou de force majeure, tels que:
 - + un événement familial (ex : décès),
 - + un voyage scolaire,
 - + un jour de grève des enseignants,
 - + un stage de formation.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Considérant le renchérissement du coût des matières premières, la croissance de la masse salariale et l'ambition de proposer une cuisine plus équilibrée et variée, privilégiant les approvisionnements locaux moins transformés.

Après en avoir délibéré,

Membres présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la cantine intercommunale de Chalabre à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :
 - Elèves et ALSH : 3,80 € ;
 - Professeurs : 5,80 € ;
 - Contributions des communes : 4,20 € ;
 - Personnels de la CCPA : 4,25 €.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification du règlement du service Cantine du collège Antoine Pons :
 - La fréquence de facturation sera désormais trimestrielle à terme échu en fonction du nombre réel de jours ouvrés de l'établissement au cours de la période.
 - La remise de facturation sera limitée aux situations suivantes :
 - à partir d'une absence d'une durée supérieure ou égale à une semaine pour cause de maladie de l'élève ;
 - pour une absence ayant un caractère imprévisible ou de force majeure, tels que:
 - + un évènement familial (ex : décès),
 - + un voyage scolaire,
 - + un jour de grève des enseignants,
 - + un stage de formation.
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement du service Cantine du collège Antoine Pons.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

❖ de sa transmission en sous-préfecture le 04.07.2024

❖ et de sa publication le 04.07.2024